



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 5<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

#### **Absent :**

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

<b>VOTE</b>		<b>Délibération n°2024-05-10</b>
<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES DE LA MAIRIE ET PORTANT CREATION DE POSTES D'APPRENTI</b>
<b>Abstention</b>	-	
<b>Pour</b>	28	
	-----	
<b>Total</b>	28	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.313-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.424-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.6222-1 et suivants, L.6227-1 à L.6227-12, D.6222-1 et suivants, et D.6271-1 à D.6275-5,

**Vu** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire ministérielle Nor RDF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024,

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 2 décembre 2024,

**Considérant** qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

**Considérant** que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage en créant des postes d'apprenti,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** **DECIDE** de créer cinq postes d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation en alternance
Ressources Humaines	1	<p><b>BTS : gestion de la P.M.E ; Support à l'action managérial</b></p> <p><b>BUT : gestion d'entreprise et administration</b></p> <p><b>Licence pro : gestion des ressources humaines ; management et gestion des organisations ; gestion et comptabilité</b></p> <p><b>Licence : Administration Economique et Sociale</b></p>	De 6 mois à 3 ans
		<p><b>Master : Manager des Ressources Humaines et responsable de gestion des Ressources Humaines ;</b></p>	

Communication	1	<p><b>BTS : Info et communication ; communication ; Assistant chef de projets événementiels ;</b></p> <p><b>Bachelor : Communication et relations publiques ; Métiers communication et médias ; Communication Visuelle ; journalisme ; Responsable projet Marketing Communication</b></p> <p><b>Licence pro : Activités et Techniques de communication ; Métiers de la communication</b></p> <p><b>Master : Marketing et communication ; mention information, communication, culture spécialité métiers de la communication ;</b></p>	De 6 mois à 3 ans
Finances	1	<p><b>BTS : Comptabilité et gestion ; comptabilité et gestion des organisations</b></p> <p><b>BUT Gestion des Entreprises et Administrations</b></p> <p><b>Bachelor : en finance ; finance des collectivités territoriales et groupement</b></p> <p><b>Licence pro : mention métier de la gestion et de la comptabilité ; Finance</b></p> <p><b>Licence en économie-gestion</b></p> <p><b>Master : Finances publiques</b></p>	De 6 mois à 3 ans
Techniques	1	<p><b>CAP : Ouvrier en aménagement et entretien d'espaces végétalisés</b></p> <p><b>BAC PRO/BP : aménagements paysagers</b></p>	De 6 mois à 3 ans
	1	<p><b>CAP constructeur de routes et d'aménagements urbains</b></p>	

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dispositif de l'apprentissage notamment les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**Article 4 :** **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

**Article 5 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

**Article 6 :** DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024